



Décision 2023 - 50

Marché n°2023M18 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES MENUISERIES ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE CHATEAUBRIAND D'AUCHEL – AVENANT N°2

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°19 prise en date du 6 février 2023 pour l'acceptation des travaux de remplacement des 14 menuiseries de l'école Chateaubriand et du plan de financement associé,

Considérant que la commune d'Auchel doit lancer dans les plus brefs délais un marché de travaux pour le remplacement des menuiseries et la mise aux normes de l'accès des salles de classe de l'école Chateaubriand,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **140 000 € HT**,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la **société ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 rue des Grives, Parc des Oiseaux à LENS (62300) intégrant les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 13 300 €HT,

Considérant que le contrat a été notifié au maître d'œuvre le 21 juin 2023,

Considérant un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 26 juillet 2023 en vertu de la décision n°2023-47, ayant pour objet de modifier le programme initial qui prévoyait la réfection de menuiseries extérieures et mise aux normes d'accessibilité des salles de classe du groupe scolaire Châteaubriand, afin d'accorder la priorité à l'école primaire, pour les changements de menuiseries extérieures d'une partie des portes simples et doubles ainsi que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité,

Considérant qu'au stade de la remise de l'AVP, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 112 700 €HT, soit une diminution de 19.5 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'œuvre,

Considérant les modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, et la décision prise d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de maintenir au stade de l'AVP, le montant de la rémunération forfaitaire provisoire s'élevant à 13 300 €HT,

Décide de signer l'avenant n°2 fixant le forfait de rémunération définitive à 13 300 €HT, avec la société **ADFL ARCHITECTURE** dont le siège social se situe 9 rue des Grives, Parc des Oiseaux à LENS (62300) pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, OPC et DPC,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 08/08/2023*

Fait à Auchel, le 08/08/2023